

COMMUNE DE MAGNET (03)

Plan Local d'Urbanisme

Éléments de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques

Les parcs végétaux suivants (Place Caron, Château de Mussets) sont repérés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme. Les dispositions réglementaires qui s'y appliquent sont définies dans le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme.

